l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Sud-Est

Intérimaires, leur sécurité n'est pas temporaire

Pour des missions réussies, préserver la santé est un prérequis !

Pour des missions réussies,
préserver la santé est un prérequis !

Fiche-mémo 6
Salarié temporaire : intégration et accueil au poste de travail

01.
Sensibilisation et évaluation des connaissances

L'agence d'emploi doit sensibiliser le salarié temporaire aux questions de sécurité au démarrage de la mission

Elle peut également, à l'aide d'un support de type **« livret d'accueil »**, recommander au salarié temporaire d'alerter l'AE pour tout changement de poste, d'informer régulièrement l'AE des conditions de travail ou encore de respecter les conseils de sécurité dispensés par le responsable des EU.

L'AE doit informer le salarié temporaire sur les **travaux qui lui sont interdits** (1) et sur le fait qu'il dispose d'un **droit d'alerte** et d'un **droit de retrait** (article L. 4131-1 et suivants du Code du travail), s'il pense que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

(1) (2) (3) **En savoir + :**

- **Fiche-mémo 1** — Travaux interdits aux salariés temporaires
- **Fiche-mémo 2** — Postes à risques nécessitant une formation renforcée à la sécurité
- **Fiche-mémo 5** — Sensibilisation, formation, évaluation des compétences en S&ST du salarié temporaire

L'entreprise utilisatrice doit accueillir le salarié temporaire et le former au poste de travail

L'EU doit former le salarié temporaire au poste de travail et dispenser une formation renforcée à la sécurité si le poste présente des risques particuliers (2) (3).

Plus précisément, l'entreprise doit :

- **Elaborer, formaliser la formation** à la sécurité au poste de travail (avec le médecin du travail) et la présenter au CSE,
- **Assurer la formation** du salarié temporaire au poste de travail (liste des risques et nuisances, mesures de prévention, modes opératoires, fonctionnement des dispositifs de sécurité, particularité du poste de travail...); cette formation sera dispensée par une personne désignée par le chef d'entreprise, qui connaît le travail à effectuer.
- **Présenter les équipes de secours formées** (Sauveteurs Secouristes du Travail).
- **Evaluer les compétences** du salarié temporaire (test, mise en situation...) et lui délivrer une attestation de formation.

02.
Les Equipements de Protection Individuelle

C'est à l'EU de fournir les EPI au TT. Cependant, l'EU et l'AE peuvent s'entendre pour que l'AE fournisse certains équipements de protection individuelle (article L1251-23 du code du travail).
Dans tous les cas, **l'EU doit vérifier que les EPI portés par le salarié temporaire sont conformes et qu'ils sont effectivement portés pendant la mission**.

Les salariés temporaires ne doivent **en aucun cas** supporter la charge financière des équipements de protection individuelle.

03.
AE, une infographie à intégrer dans votre livret d'accueil

Salarié temporaire,
votre intégration et votre accueil au poste de travail, qui fait quoi ?

L'AE remet un LIVRET D'ACCUEIL, donne des consignes de prévention et nomme un référent...

AGENCE D'EMPLOI

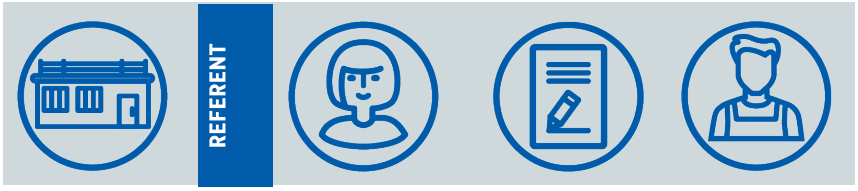

REFERENT

SALARIÉ TEMPORAIRE

...et peut fournir certains EPI personnalisés

EPI

L'EU forme le ST* au poste de travail...

et propose une formation renforcée...

ENTREPRISE UTILISATRICE

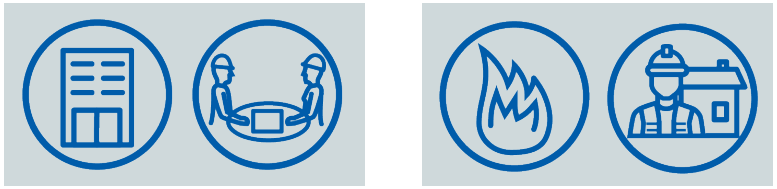

POSTE A RISQUES

...élabore, formalise, assure la formation et évalue les compétences

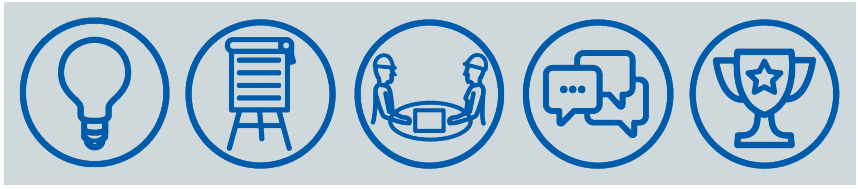

...assure l'accueil au poste de travail, présente un tuteur ou référent qui accompagnera le salarié temporaire dans son intégration dans l'entreprise.

TUTEUR / REFERENT

...remet l'ensemble des EPI, vérifie leur conformité et s'assure de leur port tout au long de la mission.

EPI

**Salarié Temporaire*

Le livret d'accueil est l'outil indispensable pour bien accompagner le salarié temporaire dans les débuts de sa mission. Il est idéalement élaboré, de concert, par l'AE et l'EU et remis au salarié temporaire **AVANT le début de la mission**